

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 10	<b>Séance du jeudi 30 novembre 2023</b>
<b><u>Présents</u></b> : 8	L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de André SPAEDIG.
<b><u>Votants</u></b> : 8	<b><u>Sont présents</u></b> : André SPAEDIG, Hubert OSTER, Marc OSTER, Yannick BUCHI, Muriel POIROT, Danielle GEHRINGER, Jean-Marc JAZERON, Bernard BUCHY <b><u>Représentés</u></b> : <b><u>Excusés</u></b> : Catherine GOSSE, Cathy NICKLAUS <b><u>Absents</u></b> : <b><u>Secrétaire de séance</u></b> :

---

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 13/10/2023.

**DE\_2023\_040**

**Objet : Assurance statutaire**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Considérant :

Que la commune devrait souscrire à un contrat d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que la commune a comparé des contrats d'assurances.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de retenir la proposition de GROUPAMA pour un contrat d'assurance couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées prennent effet à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

**DE\_2023\_038**

**Objet : Durées d'amortissement**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le Maire propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

- de charger le Maire de faire le nécessaire.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

**DE\_2023\_043****Objet : Création d'un budget lotissement**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M 57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création dès que possible ou au plus tard le 1er janvier 2024 du budget annexe relatif au lotissement et sera dénommé "budget lotissement",
- ce budget sera assujéti à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites à ce budget annexe.

Il charge le Maire d'en informer le trésorier du Service de Gestion Comptable de Sarre-Union et d'inscrire la commune au Centre des Impôts de Saverne.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

**DE\_2023\_042****Objet : Vote de crédits supplémentaires 2 - schoenbourg**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1172.00	
60621	Combustibles	-1000.00	
6288	Autres services extérieurs	1000.00	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	1172.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1172.00
28046 (040)	Attributions compensation investissement		1172.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications indiquées ci-dessus.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

**DE\_2023\_039****Objet : Durée d'amortissement sur le compte 2046**

Suite à la délibération définissant les durées d'amortissement des biens acquis par la commune de Schoenbourg, il y a lieu de préciser celle des biens imputés au compte 2046 (attribution compensation investissement) est de 10 ans.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

**DE\_2023\_044**

**Objet : Vote de crédits supplémentaires 3 - schoenbourg**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60621	Combustibles	-3400.00	
64111	Rémunération principale titulaires	110.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2800.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40.00	
65311	Indemnités de fonction	450.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications indiquées ci-dessus.

*Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8 - Pour : 8*

Le Maire,

Le secrétaire,